



santé  
famille  
retraite  
services

**ORGANISME CONTRACTANT (POUVOIR ADJUDICATEUR – MAÎTRE D'OUVRAGE**

**MSA Lorraine  
15 Avenue Paul Doumer  
54507 Vandoeuvre lès Nancy Cedex**

**OBJET DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° MP 05 - 2017  
MARCHE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN BATIMENT NEUF A EPINAL**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
( RC )**

**Date et heure limite de réception des offres :  
Vendredi 14 avril 2017 à 12h00**

**Visite Obligatoire sur site le 28 et 29 mars 2017**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 MODE DE PASSATION

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS

2.3 VARIANTES / OPTIONS

2.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

2.5 DELAI D'EXECUTION

2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

2.8 FORME DU GROUPEMENT

**ARTICLE 3 – CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION**

**ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES**

**ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**ARTICLE 7 – CONFORMITE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

**ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS**

**ARTICLE 10 – VISITE DU SITE**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

La présente consultation a pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, juridique, financier et technique, dans le cadre d'une opération de construction d'un nouveau bâtiment à Epinal.

La mission du titulaire est d'assister et de conseiller le Maître d'Ouvrage lors des différentes phases du projet.

La prestation concerne le futur bâtiment MSA sur le Pôle Agricole Vosgien situé 17 rue André Vitu Laufromont, quartier Est à Epinal 88023.

Les rencontres de travail se dérouleront soit :

- au siège social 15 avenue Paul Doumer 54507 Vandoeuvre les Nancy, soit
- au site actuel de la MSA à Epinal – 8 Avenue du Général de Gaulle

L'enveloppe prévisionnelle des travaux :

Les travaux sont évalués à **1 833 333 € HT ( 2.200.000 € TTC)**

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE La CONSULTATION**

### **2.1 MODE DE PASSATION**

Le présent marché est passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'arrêté du 16 juin 2008 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale.

Le marché est un marché de prestations intellectuelles, en référence au Cahier des Clauses Administratives Générales – Prestations intellectuelles (CCAG-PI).

#### **2.1.1 Classe d'activité CPV :**

- code CPV 71310000-4 Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

#### **2.1.2 Publicité**

La présente consultation est mise en ligne sur le profil acheteur d'achat public [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et sur le site internet de la MSA Lorraine [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr).

### **2.2 DECOMPOSITION EN LOTS**

Le présent marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas allotii. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes.

### **2.3 VARIANTES / OPTIONS**

Aucune variante par rapport aux spécifications du cahier des charges ne pourra être présentée.  
Le marché ne comporte aucune option.

### **2.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

Le mode de règlement est le virement.

Le paiement s'effectuera en référence au CCAG / PI et conformément à l'article 183 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : les délais de paiement sont de 30 jours au maximum.

L'opération relève d'un financement de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

## **2.5 DELAI D'EXECUTION**

Le marché débute à la notification du marché.

Les délais prévisionnels de démarrage des études se situent courant Mai 2017.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux se situe vers fin 2018.

Durée prévisionnelle des travaux : 15 mois, l'objectif est un achèvement des travaux, au plus tard à fin 2019.

## **2.6 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date fixée pour la réception des offres.

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra de soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le pouvoir adjudicateur donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

## **2.8 FORME DU GROUPEMENT**

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur manifeste pour le présent marché une préférence pour la forme du groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la décision du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article 45 IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

Un opérateur économique ne pourra être membre de deux groupements différents ou plus qui candidateraient respectivement au même marché.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION**

Les documents de la consultation sont constitués de l'ensemble des documents et informations préparées par le pouvoir adjudicateur pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Le dossier de consultation à destination des candidats peut être téléchargé sur la plate forme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) ainsi que sur le site Internet de la MSA Lorraine [www.msalorraine.fr](http://www.msalorraine.fr).

Il comporte les pièces suivantes :

- un acte d'engagement (AE) avec la décomposition de prix
- un cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le présent règlement de la consultation (RC)
- une attestation de visite du site

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les concurrents auront à produire un dossier complet, établi en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

### **4.1 PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement, les renseignements et formalités nécessaires suivantes pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières (en cas d'inexactitude des renseignements ci-dessous demandés, le marché sera résilié aux torts de son titulaire).

Ce dossier devra contenir les justificatifs suivants tels que prévus aux articles 48 à 54 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 :

a) ♦ Lettre de candidature **DC1** et déclaration du candidat **DC2**

Ces documents sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr> - thème : marchés publics.

**Si le candidat se présente seul ou en groupement, la lettre de candidature fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres.**

b) ♦ Les renseignements relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront appréciées compte tenu des éléments suivants :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- présentation d'une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- le cas échéant, certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

c) ♦ **Une attestation d'assurance** en cours de validité pour la responsabilité civile couvrant, entre autres garanties, les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir dans le cas de dommages causés aux tiers et à l'organisme et engageant sa responsabilité.

d) ♦ Une déclaration sur l'honneur **justifiant que le candidat n'entre pas dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et une attestation de pouvoir de signature pour le signataire des pièces.**

Conformément à l'article 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants qui souhaiteraient se prévaloir un candidat.

Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics seront exclus de la poursuite de la procédure de passation. Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces devant figurer dans l'enveloppe sont manquantes ou incomplètes, il se réserve la faculté de demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans le délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de cette demande

Conformément à l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations

administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui leur ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### **4.2 - PRESENTATION DES OFFRES**

Pour l'appréciation des offres, le dossier devra contenir les documents suivants, rédigés en langue française :

a) - L'acte d'engagement, complété intégralement, daté et signé en original par le représentant qualifié de l'entreprise, revêtu du cachet de la Société, sous peine de rejet de l'offre.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants et d'agréments des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec sa rémunération, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Cet acte d'engagement fera obligatoirement état de la décomposition du prix par élément de mission présentée dans l'acte d'engagement.

b) La décomposition du prix par élément de mission et par cotraitant

c) Des références similaires au marché

d) CV des intervenants principaux dédiés au marché ainsi que les copies des diplômes

e) Le certificat de visite du site qui sera organisé sur rendez-vous auprès des personnes visées à l'article 9 du présent document.

f) Une note méthodologique justifiant des dispositions que les candidats se proposent d'adopter pour l'exécution de la prestation sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels (cf article 3 du présent règlement).

Ce document comprendra toutes justifications et observations des candidats concernant la méthodologie et l'approche technique proposées pour mener à bien la mission de même que la présentation des intervenants avec leurs curriculum vitae.

g) toutes pièces que le candidat jugera utile de produire pour justifier son offre.

Les offres seront obligatoirement établies en euro.

### **ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT DES OFFRES**

#### **5.1 SELECTION DES CANDIDATURES**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Les garanties et capacités techniques, financières et professionnelles.

Les candidatures ne présentant pas toutes les garanties techniques, financières et professionnelles suffisantes seront rejetées.

Notamment, l'équipe candidate comprendra à minima, un programmiste et une personne conseil en aménagement d'entreprise, présentant également des compétences en conduite et accompagnement du changement , mobilité : ces compétences devront être prouvées ( cf art 4.1.b du présent document )

Seules les offres remises par les concurrents avant la date limite fixée seront examinées par le pouvoir adjudicateur.

## 5.2 JUGEMENT DES OFFRES

Le choix du Maître d'ouvrage tiendra compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

1) la valeur technique : 60% notée sur la base du mémoire justificatif dont :

- L'organisation et les moyens humains que le candidat compte mettre en œuvre pour l'exécution du présent marché et la composition nominative de l'équipe (profil des intervenants, CV) : ( 20 %)
- La méthodologie et les délais proposés pour l'exécution de la mission : (20%)
- Critères d'analyse des références - Références vérifiables de missions similaires exécutées depuis moins de trois ans ( 20 %)

2) le prix proposé : 40 %

Apprécié sur la base du prix total figurant au détail de l'acte d'engagement

A ce titre , il est fait application de la formule suivante :  $N = 40 \times (Pm/Px)$

N = note sur 40 - Pm = prix le plus bas proposé - Px = Offre du candidat

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, après examen de l'ensemble des offres avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Le cas échéant, au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le classement de la proposition la plus intéressante, tel que défini lors du jugement des offres ne pourra être modifié lors de la mise au point du marché.

En cas de non acceptation des redressements demandés par le maître d'ouvrage, son offre sera éliminée.

## 5.3 DOCUMENTS DEMANDÉS AU CANDIDAT PRESSENTI

Le candidat peut, dès la phase de consultation, choisir, d'insérer dans l'enveloppe contenant sa candidature et son offre, les documents prévus aux articles 51 et 55 du décret n°2016-360, à savoir :

- ♦ les attestations et certificats **datant de moins de 6 mois** délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2 téléchargeable à partir du site " <http://www.economie.gouv.fr/formulaires-notification>" )

- ◆ les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 (pour les candidats étrangers) et D.8222-8 du code du travail rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française.
- ◆ Dans le cas de l'emploi de salariés de nationalité étrangère, la **liste nominative des salariés étrangers** soumis à autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro du titre valant autorisation du travail, conformément aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
- ◆ Lorsque l'immatriculation du candidat au registre de commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat doit fournir l'un des documents mentionnés à l'article D8222-5 du nouveau Code du travail (ou NOTI1): (ancien article R324-4 du code de travail)
  - a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), ou
  - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou
  - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou à un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France. Si le pays ne peut fournir ces certificats, le candidat étranger produira une déclaration sous serment ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou autorité administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

Si le candidat choisit de ne pas présenter ces documents lors du dépôt de sa candidature, il est averti qu'il devra les produire, s'il est retenu, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande de l'organisme, sous peine de ne pas se voir attribuer le marché .

Conformément à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les documents exigés.

Si l'attributaire provisoire est dans l'impossibilité de présenter ces documents ou s'il ne les a pas présentés dans le délai imparti, son offre est rejetée

En ce cas le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué. Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément à l'article 51 du décret n° 016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à l'organisme avant le :**

**VENDREDI 14 AVRIL 2017**  
**Avant 12 H - (TERME DE RIGUEUR) -**

Les candidats devront envoyer leur offre sous la forme papier ou dématérialisée. En aucun cas, les candidats ne peuvent répondre en utilisant simultanément les deux alternatives sauf à envoyer en sus d'une transmission électronique, une copie de sauvegarde.

△ le mode de transmission choisi est irréversible. Par ailleurs, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

#### **6.1 Conditions de remise des offres sur support papier**

Le mode normal de transmission des candidatures et des offres retenu pour le présent marché est la remise contre récépissé ou la lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidatures et les offres peuvent être constituées dans le cadre d'un dossier papier sous réserve que les conditions de présentation, de fond et de transmission soient respectées.

Les candidats devront remettre une offre dans les conditions suivantes :

- enveloppe avec la mention « NE PAS OUVRIR », à l'adresse de la MSA Lorraine , avec les indications suivantes :

-           **NE PAS OUVRIR**           -

**Marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment neuf à Epinal » MP 05 – 2017**

Nom de l'entreprise candidate : ..... E-mail de l'entreprise candidate : .....

**MSA LORRAINE**

A l'attention de Service Marchés Publics - Mme AUBERT Annie  
15, Avenue Paul Doumer  
**54507 VANDOEUVRE-LES- NANCY Cedex**

Les offres pourront être remises directement contre récépissé aux hôtesses d'accueil à l'adresse susvisée selon les horaires suivants :

- du lundi au vendredi , à l'exception des jours fériés et jours chômés :

**8 h 30 - 12 h 00        /        13 h 30 - 16 h 30**

Elles doivent parvenir à destination avant la date et heure indiquées au présent règlement.

La transmission des offres se fait par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limités ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Cette enveloppe contiendra toutes les pièces demandées à l'article 4 du présent règlement.

**ATTENTION :**

**Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, l'ORGANISME ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.**

**Δ une grève postale ne constitue pas un aléa justifiant une remise des offres hors délai dans la mesure où ces dernières peuvent être déposées à l'accueil contre récépissé**

**Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre devront être rédigés en français.**

Le candidat est informé que l'Organisme souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : EURO.

**6.2 Conditions d'envoi par voie électronique ou dématérialisée**

Conformément à l'article 43 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, les offres peuvent être adressées par voie électronique (dématérialisation).

Pour répondre par voie dématérialisée, les soumissionnaires devront impérativement disposer d'un compte sur la plateforme Achat public : [www.meoss.achat.public.com](http://www.meoss.achat.public.com)

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats Acrobat (pdf), Word et Excel.

**Pré requis :**

Pour accéder aux différents services d'achatpublic.com, les candidats doivent s'assurer de posséder les éléments nécessaires à son bon fonctionnement.

L'adresse de la plate forme de dématérialisation est : <http://www.achatpublic.com>

Les fichiers dont l'extension est acceptée pour les offres dématérialisées sont les suivants : ".pff", ".doc", ".xls", ".ppt", ".pdf".

En revanche, les candidats ne peuvent pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ... ni utiliser certains outils, notamment les "macros", ....

La candidature et/ou l'offre ne peut excéder un volume de 20 Mo par fichier.

Afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé d'achat public.com ( notamment pour télécharger le DCE et déposer le pli de réponse ) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution JAVA de Sun Microsystems.

**Modalités de dépôt d'une réponse électronique :**

Les candidats déposant électroniquement une offre devront le faire uniquement sur la plateforme de dématérialisation achatpublic .

Les candidats se réfèreront au manuel d'Entreprises mis à disposition sur la plateforme.

Pour toute demande d'assistance technique, question ou problème rencontré, le candidat peut contacter les conseillers techniques du site <https://www.achatpublic.com> :

⇒ par email à l'adresse suivante : support@achatpublic.com.

⇒ auprès du service Support Clients par téléphone au 0 892 23 21 20

**Attention** : les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telles qu'indiquées dans le règlement de la consultation ), sera considéré irrecevable car hors délai.

Par ailleurs, le retrait des documents de la consultation sur la plateforme de dématérialisation n'oblige pas les candidats à déposer électroniquement une offre.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

**Copie de sauvegarde :**

Pour pallier les éventuelles défaillances de transmission ou la présence d'un programme informatique malveillant dans la candidature et/ou dans l'offre transmise par voie électronique, les candidats sont autorisés à effectuer à la fois une transmission et , à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ( CD ou DVD-rom , clé USB ) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit être envoyée sous pli scellé avec la mention « **copie de sauvegarde** » dans les délais impartis pour la remise des plis sur support papier.

Il est précisé aux candidats que cette copie de sauvegarde , si elle est transmise dans les conditions précitées, n'est ouverte en lieu et place du pli contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique , que lorsque ce dernier ne peut être ouvert, n'est pas parvenu dans les délais ou contient un programme informatique malveillant .

Le pli contenant la copie de sauvegarde que le pouvoir adjudicateur n'aura pas eu besoin d'ouvrir, sera détruit.

Les candidats peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Leur dossier doit contenir les mêmes informations et documents que ceux indiquées plus haut dans le cas d'un envoi sous pli papier.

Les documents fournis à l'appui de la réponse du candidat doivent impérativement être signés d'une personne habilitée (légalement ou au moyen d'un pouvoir transmis dans la candidature) pour engager la société (au moyen d'un certificat de signature électronique pour les plis dématérialisés).

Un certificat de signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire, de garantir l'intégrité des documents échangés et l'assurance de non répudiation.

Tous les documents requérant une signature manuscrite dans le cadre d'un support papier doivent être signés électroniquement. Le recours à cette technique requiert un certain niveau de sécurité, aussi la signature doit-elle répondre aux prescriptions de l'arrêté du 15 juin 2012. À ce titre, elle doit être conforme au référentiel général de sécurité (niveaux \*\* et \*\*\* RGS) et avoir le format XAdES, CadES ou PAdES.

La remise de l'offre doit être accompagnée des documents permettant d'identifier le signataire et de révéler la traçabilité du certificat utilisé dans le cas où ce dernier n'est pas issu de la plateforme de l'acheteur.

Il est en outre rappelé que :

- une signature scannée n'a que la valeur d'une copie, non d'un original et ne peut, de ce fait, remplacer la signature électronique ;
- un zip signé ne vaut pas signature des documents qui y sont inclus ;

## **ARTICLE 7. CONFORMITE DES OFFRES ET DES CANDIDATURES**

### **7-1 Conformité des candidatures**

Conformément à l'article 55 du décret du 25 mars 2016, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations relatives à la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié.

Le délai imparti par la MSA Lorraine est de 7 jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées dans le délai qui leur serait imparti, ne sont pas admis.

### **7-2 Conformité des offres**

Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières seront éliminées

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Une offre est inappropriée si elle apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre.

Les offres non conformes aux Cahiers des Clauses Particulières seront éliminées.

## **ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

- Pour la partie technique :

Mr POSTEC Jean Claude  
MSA Lorraine  
15 Avenue Paul Doumer  
54507 VANDOEUVRE les Nancy CEDEX  
 03 83 50 45 57  
 03 87 55 76 14  
 06 32 55 15 48  
[postec.jean-claude@lorraine.msa.fr](mailto:postec.jean-claude@lorraine.msa.fr)

- Pour la partie administrative :

Mme Annie AUBERT  
MSA Lorraine  
15 Avenue Paul Doumer  
54507 VANDOEUVRE les Nancy CEDEX  
 03 87 55 76 42  
[aubert.annie@lorraine.msa.fr](mailto:aubert.annie@lorraine.msa.fr)

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.

## **ARTICLE 9 – NEGOCIATIONS**

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier, après examen de l'ensemble des offres avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

Elles s'effectueront par échange de correspondances transmises par courriel.

Le cas échéant, au terme de ces négociations, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La MSA Lorraine se réserve également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation ( article 27 du décret du 25 mars 2016)

## **ARTICLE 10 – VISITE DU SITE**

Dans le cadre de la réalisation de la présente opération, les opérateurs économiques devront assister à une visite des lieux **obligatoire** sur le site qui fera l'objet des travaux afin d'en évaluer objectivement les difficultés et particularités.

Elle est d'ores et déjà fixée les 28 et 29 mars 2017.

Lieu de rendez-vous :

Devant l'entrée du bâtiment de la Chambre d'Agriculture  
Pole Agricole Vosgien situé 17 rue André Vitu Laufromont , quartier Est à Epinal 88023.

**Au préalable, prendre rendez – vous avec Mr POSTEC Jean Claude - chargé de mission**

03 83 50 45 57      03 87 55 76 14      06 32 55 15 48

Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de la visite. Cette dernière sera jointe impérativement dans l'enveloppe contenant leur offre.

**Les opérateurs économiques qui ne seront pas venus à cette visite du site verront leur offre rejetée.**